Nations Unies A/HRC/WG.6/46/KHM/2

Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-sixième session
29 avril-10 mai 2024

Cambodge

Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent[1]. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. Plusieurs organes conventionnels ont formulé des recommandations concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au premier et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications[2].

3. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169), la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (nº 189), la Convention de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs (nº 155), et la Convention de 2006 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (nº 187), de l'Organisation internationale du Travail (OIT)[3].

4. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Cambodge de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (nº 190) et la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (nº 183) de l'OIT[4].

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

Merci de recycler

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé au Cambodge d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie[5].

6. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a recommandé au Cambodge de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement[6].

III. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

7. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de mettre en place un cadre juridique complet interdisant la discrimination, y compris la discrimination multiple, directe et indirecte, dans tous les domaines, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, pour tous les motifs interdits par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment la race, la couleur, le sexe, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le handicap ou toute autre situation, et garantir l'accès des victimes de discrimination à des recours utiles et adaptés[7].

8. Le même Comité a recommandé au Cambodge de réviser la législation afin qu'elle contienne une définition de la torture pleinement conforme à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[8].

9. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge d'accélérer l'adoption d'une loi complète sur la protection de l'enfance qui couvre tous les principes et toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant[9].

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

10. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que le Cambodge poursuivait ses efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme en mettant au point le projet de loi sur l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme[10].

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Cambodge de procéder plus rapidement à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en pleine concertation avec les organisations de la société civile et les parties prenantes concernées[11].

12. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de permettre au Comité national contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de remplir ses fonctions de manière indépendante et efficace, notamment par des visites régulières et inopinées dans tous les lieux de détention[12].

13. Le même Comité s'est dit préoccupé par le fait que la loi anticorruption ne prévoyait pas de garanties procédurales et n'était pas effectivement appliquée. Il s'est également inquiété de l'absence d'enquêtes menées de manière indépendante et efficace par l'Unité anticorruption[13].

IV. Promotion et protection des droits humains

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

14. Le Comité des droits de l'homme restait préoccupé par la discrimination et l'exclusion systémique dont étaient victimes les minorités ethniques, en particulier les Khmers Krom et les Cambodgiens d'origine vietnamienne, notamment par le refus de leur fournir des documents d'identité, ce qui limitait leur accès à d'autres droits[14].

15. Le même Comité était aussi préoccupé par la discrimination, la ségrégation et la stigmatisation, souvent accompagnées de violences, auxquelles étaient exposées les personnes handicapées et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres[15].

2. Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

16. Le Comité des droits de l'homme était profondément préoccupé par les nombreuses et graves allégations d'exécutions extrajudiciaires de dirigeants de l'opposition, de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de militants engagés pour les droits fonciers, et notamment par l'assassinat en novembre 2021 de Sin Khon, un membre de l'opposition. Il était aussi préoccupé par l'absence d'enquêtes efficaces et impartiales sur ces meurtres, qui restaient impunis[16].

17. Le même Comité était profondément préoccupé par les graves allégations de tortures et de mauvais traitements infligés en garde à vue et dans d'autres lieux de détention, actes qui avaient parfois entraîné la mort[17].

18. Le Comité des droits de l'enfant restait profondément préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants handicapés et des enfants détenus, y compris dans des centres de désintoxication et des centres pour jeunes, étaient victimes de violence et de mauvais traitements, et étaient notamment enchaînés[18].

19. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge d'enquêter immédiatement sur toutes les allégations de torture, de mauvais traitements et de décès en détention, et d'assurer l'accès des personnes ayant survécu à des actes de torture et à de mauvais traitements ou des familles des personnes décédées en détention à un recours et à des réparations[19].

20. Le Comité des droits de l'enfant restait profondément préoccupé par le fait que les châtiments corporels étaient autorisés par la loi, considérés comme socialement acceptables et très répandus dans le pays. Il a recommandé au Cambodge d'interdire expressément dans le droit interne, à titre de priorité, les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans le cadre familial et dans les institutions qui accueillent des enfants[20].

21. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a exhorté le Cambodge à prendre sans tarder des mesures efficaces pour veiller à ce que les personnes exprimant des opinions politiques ou des points de vue opposés au système établi, notamment les membres de l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, ne fassent pas l'objet de sanctions pénales prévoyant un travail obligatoire, y compris en milieu pénitentiaire[21].

22. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de mettre fin à l'internement contre leur gré de personnes sans abri, de mendiants et de personnes ayant un handicap psychosocial, qui étaient souvent retenues dans des centres de transit ou de réadaptation, et de prendre les mesures nécessaires pour offrir aux enfants en situation de rue des solutions autres que le placement en institution, notamment l'accueil en milieu familial[22].

23. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que le nombre d'enfants en détention, y compris avant jugement, restait élevé, bien que le Code de procédure pénale et la loi relative à la justice pour mineurs prévoient des mesures non privatives de liberté[23].

24. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de prendre des mesures concrètes, notamment d'ordre juridique, pour que la détention provisoire ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel et sur une durée limitée, en particulier s'agissant des mères de jeunes enfants, et pour que des mesures autres que la détention provisoire soient plus souvent appliquées[24].

25. Le même Comité a recommandé au Cambodge de réduire sensiblement la surpopulation carcérale, de redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention et garantir que les détenus, dans tous les lieux de privation de liberté, disposent de suffisamment de nourriture, d'eau potable et de soins de santé[25].

3. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

26. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de faire le nécessaire pour garantir, en droit et en pratique, l'indépendance, l'impartialité et la sécurité pleines et entières des juges et des procureurs. Il lui a aussi recommandé de prendre des mesures concrètes pour empêcher que les juges ne soient influencés dans leurs décisions par une quelconque forme de pression politique, notamment en veillant à ce que les procédures de sélection, de nomination, de suspension et de révocation des juges et des procureurs et les mesures disciplinaires prononcées contre eux respectent les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les normes internationales pertinentes[26].

27. Le Secrétaire général a recommandé au Cambodge de garantir les droits à un procès équitable, en particulier le droit à la présomption d'innocence, le droit à des preuves factuelles et concluantes et le droit d'être jugé sans retard excessif, ainsi que le droit à l'assistance d'un avocat, d'adopter une politique nationale en matière d'aide judiciaire et de mettre en place un système d'aide judiciaire centralisé[27].

28. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de se plier aux obligations qui lui incombaient : d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par le passé sous le régime de Pol Pot et après la signature des Accords de paix de Paris ; de poursuivre les auteurs des actes et de les punir de peines proportionnées à la gravité de leurs crimes ; et d'accorder une réparation intégrale, y compris une indemnisation adéquate, aux familles des victimes[28].

29. Le même Comité s'est dit également préoccupé par les informations selon lesquelles les garanties juridiques fondamentales des personnes privées de liberté n'étaient bien souvent pas respectées, notamment le droit d'être informé des faits reprochés, de pouvoir communiquer rapidement avec un avocat et un médecin de son choix et d'informer une personne de son choix de son arrestation[29].

30. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par les obstacles qui entravaient l'accès des minorités à la justice, à savoir l'éloignement, la méconnaissance des lois et des procédures judiciaires et le manque de confiance dans le système judiciaire[30].

31. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit troublé par les informations selon lesquelles la corruption et l'impunité restaient monnaie courante dans l'État partie, notamment en ce qui concernait la gestion des terres, l'octroi de concessions dans le cadre de projets d'investissement et de développement, ainsi que dans les secteurs de la santé et de l'éducation[31].

32. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de veiller à ce que tous les cas de corruption, y compris ceux liés aux questions foncières, à l'exploitation forestière illégale et aux contrats relatifs à des projets d'aménagement fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et approfondies, à ce que les responsables soient dûment jugés et punis et à ce que les victimes reçoivent une réparation intégrale. Il lui a aussi recommandé d'assurer une protection adéquate aux lanceurs d'alerte, aux témoins et aux victimes de la corruption[32].

33. Le même Comité a recommandé au Cambodge de redoubler d'efforts pour assurer l'application effective de la loi sur la justice pour mineurs et pour que les enfants en conflit avec la loi soient traités d'une manière adaptée à leur âge. Il lui a aussi recommandé de veiller

à ce que la détention provisoire de mineurs soit strictement utilisée dans des cas exceptionnels et seulement en dernier recours[33].

4. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

34. Le Comité des droits de l'homme restait profondément préoccupé par la violation persistante de la liberté d'expression. Il était alarmé par : les informations selon lesquelles de nombreux médias nationaux et internationaux avaient été fermés ; le blocage de sites Web critiques envers le Gouvernement ; l'engagement d'actions pénales et civiles contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ; le harcèlement et l'intimidation généralisés dont étaient victimes les militants actifs en ligne, notamment dans le contexte des élections de 2018 ou de critiques visant la gestion par l'État de la pandémie de COVID-19[34].

35. Le même Comité a noté avec préoccupation que certaines infractions définies dans le Code pénal et dans la loi sur les télécommunications, notamment la diffamation, l'incitation, l'insulte et la lèse-majesté, servaient souvent à restreindre la liberté d'expression de manière disproportionnée et excessive[35].

36. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a indiqué qu'il recevait continuellement des rapports faisant état d'attaques, d'arrestations et de poursuites injustifiées à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de professionnels des médias, de dissidents politiques et d'autres personnes considérées comme des opposants aux autorités[36].

37. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que, malgré l'existence d'une loi sur la presse, le recours considérable au Code pénal pour contrôler la presse avait amené celle-ci à s'autocensurer, notamment dans le cadre des reportages concernant l'environnement, les droits fonciers et les violations des droits de l'homme[37].

38. Le Secrétaire général a déclaré que, en août 2022, dans le rapport qu'il avait publié sur la situation de la liberté de la presse au Cambodge, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait souligné qu'aucun cadre n'avait été prévu pour protéger cette liberté conformément aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme[38].

39. Le Secrétaire général a déclaré le 12 février 2023 que le Premier Ministre cambodgien avait ordonné la fermeture du média Voice of Democracy et que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'était dit préoccupé par cette décision qui lui semblait arbitraire en ce qu'elle n'avait pas été précédée d'un processus approfondi et transparent, comme l'exigeait la législation sur la presse, et qu'elle ne répondait pas aux critères de légalité, de nécessité et de proportionnalité requis pour toute restriction admissible de la liberté d'expression[39].

40. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que l'espace civique pourrait encore diminuer si les projets de loi sur la cybercriminalité et la cybersécurité et le sous-décret sur la passerelle Internet nationale étaient mis en œuvre. Le sous-décret suscitait des inquiétudes dues à sa formulation générale et ambiguë et à l'absence de définition des motifs de l'action gouvernementale, notamment la surveillance arbitraire à grande échelle des communications privées et la censure généralisée du contenu en ligne[40].

41. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge de dépénaliser la diffamation et l'insulte et de remplacer le système actuel par une loi sur la diffamation inscrite dans le Code civil et conforme aux normes internationales, d'abroger les dispositions relatives au crime de lèse-majesté et de mettre les dispositions pertinentes du Code pénal en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[41].

42. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a recommandé à ce dernier de libérer les défenseurs des droits de l'homme, les dissidents politiques, les journalistes et autres professionnels des médias et les autres personnes militant en faveur des droits de l'homme et la démocratie qui se trouvaient en détention, de mettre fin aux actions engagées en justice contre ces personnes et de s'abstenir de les harceler ou de s'en prendre à elles[42].

43. L'UNESCO a recommandé au Cambodge de procéder à une réforme des organes de réglementation des médias afin de garantir leur indépendance, conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression[43].

44. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge de proposer une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales[44].

45. Le Comité des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par les informations selon lesquelles l'autorisation de tenir des rassemblements pacifiques avait été arbitrairement refusée et des organisateurs avaient été arrêtés sur la base de dispositions vagues figurant dans la loi relative au droit de réunion pacifique. Il jugeait profondément inquiétantes les informations qu'il avait reçu au sujet du recours excessif et disproportionné à la force pour disperser des manifestations pacifiques, qui avait donné lieu à l'arrestation et au placement en détention de manifestants, notamment de défenseurs des droits de l'homme, de militants écologistes, de chefs de l'opposition et de syndicalistes[45].

46. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge de modifier la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales afin de la mettre en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en suivant un processus consultatif transparent et en tenant compte des recommandations de la société civile[46].

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Cambodge de faire en sorte que les organisations de la société civile puissent mener leurs activités sans encombre et de supprimer les procédures d'enregistrement complexes et les autres restrictions qui entravent leur fonctionnement afin de faciliter le travail des défenseurs des droits de l'homme[47].

48. Le Comité des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par les restrictions illégales imposées aux membres de l'opposition en ce qui concernait leur participation aux affaires publiques et aux élections (menaces, harcèlement, arrestations arbitraires, procès collectifs, révocation de passeports et actes de violence, comme l'assassinat en novembre 2021 de Sin Khon, un membre du Parti du sauvetage national du Cambodge)[48].

49. Le même Comité a trouvé inquiétant la dissolution du principal parti politique d'opposition (le Parti du sauvetage national du Cambodge) en novembre 2017 et de trois autres partis d'opposition en 2021, ainsi que le transfert de tous les sièges occupés à l'Assemblée nationale par le Parti du sauvetage national du Cambodge au Parti populaire cambodgien (au pouvoir)[49].

50. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que les procès collectifs, en particulier les procès intentés contre des membres du principal parti d'opposition et des personnes considérées comme hostiles au régime au pouvoir, avaient suscité de vives préoccupations et réduit à néant les chances d'instaurer un pluralisme politique[50].

51. Plusieurs rapporteurs spéciaux ont déclaré, dans un communiqué de presse commun, qu'une série de violations graves des droits de l'homme et de sévères restrictions de l'espace civique et politique avaient nui à la crédibilité des élections nationales du 23 juillet 2023. Le rétrécissement de l'espace civique et politique, notamment l'interdiction du principal parti d'opposition, les restrictions et les blocages des médias et le harcèlement des opposants présumés à l'élite au pouvoir avaient dévoyé l'architecture et les procédures électorales[51].

52. Le Secrétaire général a déclaré que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait reçu des informations selon lesquelles des membres et des sympathisants de l'opposition politique faisaient l'objet d'actes d'intimidation, notamment des menaces de mort et une surveillance physique par des inconnus. Les victimes avaient fait savoir qu'elles estimaient avoir été ciblées en raison de leur affiliation au Parti de la bougie[52].

53. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur toutes les allégations de harcèlement, d'intimidation, d'arrestation arbitraire et d'actes de violence visant des membres et des sympathisants des partis d'opposition, en particulier sur le meurtre de Sin Khon, et de traduire les responsables en justice[53].

54. Le même Comité a recommandé au Cambodge de garantir à chacun, y compris aux candidats de l'opposition, la jouissance pleine et entière de ses droits électoraux et de faire

en sorte que tous les partis politiques puissent mener une campagne électorale libre, égale et transparente[54].

5. Droit à la vie privée

55. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge d'élaborer des règlements et des politiques de sauvegarde afin de protéger les droits, la vie privée et la sécurité des enfants dans l'environnement numérique[55].

56. Le même Comité a recommandé au Cambodge de veiller à ce que le projet de loi sur l'accès à l'information et le projet de loi sur la cybercriminalité préservent la vie privée des enfants, protègent ces derniers contre les contenus et matériels préjudiciables et les risques en ligne, et prévoient des mécanismes permettant d'engager des poursuites en cas d'infraction[56].

6. Droit de se marier et à la vie de famille

57. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a de nouveau exprimé sa préoccupation quant à l'interdiction qui était faite aux femmes, en vertu de l'article 950 du Code civil, de se remarier dans les 120 jours qui suivaient leur divorce[57].

7. Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

58. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit profondément préoccupé par le fait que le Cambodge demeurait un pays d'origine, de destination et de transit pour la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail. Il était particulièrement préoccupé par la traite des enfants[58].

59. Le Secrétaire général a déclaré que des cas d'opérations illégales menées par des centres d'escroquerie en ligne avaient été signalés, des milliers de personnes étaient présumées victimes de traite à des fins de criminalité forcée. D'après les informations reçues, certains de ces centres d'escroquerie en ligne étaient basés dans des zones économiques spéciales, qui se caractérisaient par une réglementation opaque et par la prolifération de multiples économies illicites, notamment la traite des personnes et des espèces sauvages, ainsi que la production et le trafic de stupéfiants[59].

60. Le Comité des droits de l'homme restait préoccupé par les informations selon lesquelles les victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, n'étaient pas suffisamment protégées[60].

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit inquiet de la faiblesse des progrès accomplis pour ce qui était de s'attaquer aux causes profondes de la traite, parmi lesquelles la pauvreté, le manque de perspectives économiques et les situations d'apatridie, en particulier dans les zones rurales reculées[61].

62. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de veiller à l'application effective de la loi sur la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle. Il lui a aussi recommandé de faire en sorte que les cas de traite donnent lieu à des enquêtes approfondies, que les responsables soient poursuivis et, s'ils étaient reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et que les victimes obtiennent une réparation intégrale du préjudice subi ainsi qu'une protection et une assistance adéquates[62].

63. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer l'exploitation des enfants en ligne et dans le contexte du tourisme et des voyages[63].

64. Le même Comité s'est dit toujours profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants qui travaillaient, y compris d'enfants qui faisaient un travail dangereux, qui étaient employés à des travaux domestiques dans des conditions s'apparentant à l'esclavage ou qui étaient soumis à la « servitude pour dettes », par exemple dans les secteurs du bâtiment, de la fabrication de briques, de l'agriculture ou du textile. Il a exhorté le Cambodge à interdire expressément l'emploi d'enfants à des travaux dangereux ou nocifs, et à établir une liste des travaux dangereux interdits aux enfants[64].

65. Le Comité d'experts de l'OIT a demandé au Cambodge de poursuivre ses efforts pour renforcer les services d'inspection du travail de manière à leur permettre d'effectuer des contrôles efficaces et de détecter les cas de travail des enfants, y compris pour leur propre compte ou dans le secteur informel[65].

8. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

66. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté avec préoccupation qu'en dépit de plusieurs initiatives que l'État partie avait prises pour faciliter l'accès à l'emploi, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les ruraux continuaient d'être particulièrement touchés par le chômage et le manque d'emploi décent[66].

67. Le même Comité a constaté avec préoccupation que, dans l'industrie du textile, de l'habillement et de la chaussure, les conditions de travail étaient mauvaises, notamment que les journées de travail étaient excessivement longues, que les salaires étaient bas, que la sécurité de l'emploi était limitée et que les travailleurs risquaient d'être exploités[67].

68. Le même Comité a recommandé au Cambodge de mettre en place un régime global de protection contre les risques professionnels offrant une protection adéquate à tous les travailleurs, y compris ceux du secteur informel, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle[68].

69. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge d'établir et d'appliquer des normes de sécurité et d'hygiène au travail et de procéder à des inspections du travail dans les secteurs présentant des risques élevés, notamment les plantations, le bâtiment, la pêche, les industries manufacturières et les briqueteries[69].

70. Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Cambodge de réviser la loi de 1997 sur le travail en vue d'assurer l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et de garantir la pleine protection des travailleurs domestiques[70].

71. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exhorté le Cambodge à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les droits syndicaux des travailleurs soient pleinement respectés dans le pays et que les syndicalistes et les dirigeants syndicaux puissent exercer leurs activités dans un climat exempt d'intimidation, de violence, de harcèlement et de risque pour leur sécurité et leur vie[71].

72. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge d'éliminer les obstacles à la constitution et au fonctionnement des syndicats, notamment en simplifiant les formulaires d'enregistrement, en assurant la communication d'instructions claires et des formations régulières et en ôtant tout pouvoir discrétionnaire aux fonctionnaires du Ministère du travail[72].

73. La Commission d'experts de l'OIT a demandé au Cambodge de veiller à adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer, en consultation avec les partenaires sociaux, que les contrats à durée déterminée n'étaient pas utilisés à des fins antisyndicales, notamment du fait de leur non-renouvellement[73].

9. Droit à la sécurité sociale

74. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que seulement 40 % de la population bénéficiait d'une forme quelconque de protection sociale[74].

75. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge d'établir un socle de protection sociale qui comprenne toutes les garanties sociales de base et de redoubler d'efforts pour élaborer un système de sécurité sociale qui garantisse une couverture sociale universelle et offre des prestations suffisantes à toutes et tous, en particulier aux personnes appartenant aux groupes les plus défavorisés et marginalisés, afin que toutes et tous puissent avoir des conditions de vie décentes[75].

10. Droit à un niveau de vie suffisant

76. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que, bien que le Cambodge ait enregistré une réduction de son taux de pauvreté, les disparités de revenus s'étaient considérablement

accrues. Le taux de pauvreté, ajusté en fonction du seuil de pauvreté national actualisé, était de 17,8 % bien qu'il soit plus élevé (22 %) dans les zones rurales[76].

77. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exhorté le Cambodge à prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour que le salaire minimum s'applique à tous les secteurs d'activité et que tous les travailleurs reçoivent un salaire minimum qui leur permette de vivre décemment avec leur famille[77].

78. Le même Comité a constaté avec inquiétude que de nombreuses communautés avaient été expulsées ou risquaient de l'être, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, ce qui aurait une incidence sur les moyens de subsistance des personnes touchées et sur leur droit à un logement convenable[78].

79. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que la privatisation des terres domaniales posait également problème, surtout lorsqu'elle était facilitée par ceux qui étaient au pouvoir et qui agissaient en faveur de leurs groupes d'intérêt dans le secteur privé. Elle entraînait des expulsions et le déplacement de communautés, notamment chez les peuples autochtones et dans les zones où vivaient des personnes à faible revenu[79].

80. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit toujours extrêmement préoccupé par le niveau élevé de malnutrition chronique et d'insécurité alimentaire grave dans le pays[80].

81. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge de donner la priorité à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, en particulier dans les zones rurales[81].

11. Droit à la santé

82. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge de donner la priorité aux mesures visant à améliorer l'accès à des services de santé de qualité, en particulier dans les zones rurales et pour les enfants handicapés, les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les enfants migrants, et de veiller à ce que tous les établissements de santé soient dotés d'installations adéquates en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène[82].

83. Le même Comité a recommandé au Cambodge de renforcer les mesures visant à réduire les taux de mortalité infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans, en particulier dans les zones rurales[83].

84. L'équipe de pays des Nations Unies a déclaré que le Cambodge avait pris des mesures pour élargir la couverture sanitaire, mais que les populations vulnérables et les travailleurs du secteur informel ne bénéficiaient que dans une mesure limitée de la protection sociale en santé. Seulement un tiers de la population avait accès à des soins de santé subventionnés[84].

85. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge de garantir l'accessibilité et la disponibilité d'informations, de moyens de contraception et de services adéquats et de qualité en matière de santé sexuelle et procréative pour toutes les femmes et les adolescentes dans le pays, en particulier dans les zones rurales et reculées[85].

12. Droit à l'éducation

86. L'UNESCO a recommandé au Cambodge de veiller à ce que le droit à l'éducation pour tous, et pas seulement pour les citoyens cambodgiens, soit inscrit dans la loi[86].

87. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a recommandé au Cambodge de veiller à établir explicitement le fait que l'enseignement primaire et secondaire était obligatoire pendant neuf ans et gratuit pendant douze ans, et d'inscrire dans la loi la gratuité d'un enseignement préprimaire obligatoire d'une durée d'un an[87].

88. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a jugé le niveau élevé des taux d'abandon scolaire préoccupant, en particulier dans l'enseignement secondaire et parmi les élèves issus de groupes marginalisés et défavorisés, et les enfants autochtones[88].

89. La Commission d'experts de l'OIT a vivement encouragé le Cambodge à poursuivre ses efforts pour améliorer le fonctionnement du système éducatif national, accroître les taux de scolarisation et d'achèvement des études et réduire les taux d'abandon au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire[89].

90. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit inquiet de la médiocrité des infrastructures scolaires, notamment le manque d'installations sanitaires, qui entravait en particulier l'accès des filles à l'éducation[90].

91. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge d'améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, en particulier dans les zones rurales, notamment en réduisant le nombre d'élèves par enseignant, en veillant à ce que les enseignants soient suffisamment formés et en équipant les écoles d'infrastructures éducatives, de technologies et d'installations sanitaires adéquates[91].

92. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Cambodge d'éliminer les obstacles particuliers qui empêchaient les filles d'entamer et de poursuivre des études secondaires et supérieures, parmi lesquels la pauvreté, les attitudes parentales négatives et la préférence accordée à l'éducation des garçons, le handicap, le mariage précoce et la grossesse précoce[92].

93. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge de garantir l'accès des enfants handicapés à une éducation inclusive de qualité dans les écoles ordinaires, en leur assurant un soutien individuel apporté par un personnel spécialisé et des aménagements raisonnables adaptés à leurs besoins en matière d'éducation[93].

94. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge de garantir aux enfants migrants, demandeurs d'asile et réfugiés un accès effectif à l'éducation[94].

13. Droits culturels

95. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge de prendre les mesures voulues pour renforcer la protection des droits culturels et le respect de la diversité culturelle. Il lui a aussi recommandé de créer les conditions qui permettent aux peuples autochtones de préserver, de développer, d'exprimer et de faire connaître leur identité, leur histoire, leur culture, leurs langues, leurs traditions et leurs coutumes, et de maintenir leur relation spirituelle avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources[95].

14. Entreprises et droits de l'homme

96. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par les informations concernant les effets néfastes des activités commerciales et des grands projets de développement, notamment dans les zones économiques spéciales, sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur l'accès à la terre, le droit à un niveau de vie suffisant, les droits du travail et le droit à la santé[96].

97. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge d'élaborer et d'appliquer une réglementation visant à garantir que les entreprises, notamment dans les secteurs de l'industrie manufacturière et du tourisme, respectent les normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à d'autres domaines, tout particulièrement en ce qui concerne les droits de l'enfant[97].

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

98. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par l'ampleur de la violence familiale et par l'absence de progrès dans la révision et la modification de la loi sur la prévention de la violence familiale, dont certaines dispositions empêchaient les victimes d'avoir un accès suffisant à la justice[98].

99. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Cambodge de faire en sorte que les affaires de discrimination fondée sur le genre et de violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale et le viol, soient l'objet d'enquêtes exhaustives, que les auteurs de tels actes soient poursuivis et sanctionnés comme il se doit, et que les victimes obtiennent réparation[99].

100. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge de modifier la loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes, en supprimant la clause de médiation, en alignant ses dispositions sur celles du Code pénal et du Code civil et en veillant à ce qu'elle définisse, interdise et érige en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre[100].

101. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé son inquiétude face à la persistance des stéréotypes discriminatoires concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société[101].

2. Enfants

102. Le Comité des droits de l'enfant demeurait profondément préoccupé par le nombre élevé de cas d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants, notamment sous la forme de contenus en ligne montrant des abus sexuels et dans le contexte de la prostitution et de la « vente de virginité ». Il jugeait aussi très inquiétants le faible nombre de signalements et d'enquêtes concernant ces cas, l'impunité dont jouissaient les auteurs des infractions et l'insuffisance des services de soutien destinés aux enfants victimes d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels[102].

103. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge de faire en sorte que tous les cas d'exploitation économique et sexuelle d'enfants et toute forme de mauvais traitement ou de violence à leur égard fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables soient dûment sanctionnés[103].

104. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le mariage d'enfants continuait de poser problème malgré les efforts déployés par le Gouvernement, la proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées avant l'âge de 18 ans s'établissant à 17,9 %, et que les mariages d'enfants étaient particulièrement fréquents dans le nord-est du Cambodge[104].

105. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Cambodge d'adopter des mesures ciblées dans toutes les communautés où le taux des mariages d'enfants était élevé, notamment des programmes de sensibilisation aux effets néfastes du mariage précoce sur la santé, le développement et l'éducation des filles et à l'interdiction légale du mariage avant l'âge de 18 ans[105].

106. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Cambodge de prendre des mesures appropriées et globales pour s'attaquer aux causes profondes du phénomène des enfants en situation de rue, et de veiller à la protection de ces enfants[106].

107. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge de faire en sorte que tous les enfants, y compris les enfants khmers-krom, les enfants d'origine vietnamienne et les enfants migrants, aient accès à l'enregistrement des naissances et à des documents d'identité[107].

108. Le même Comité s'est dit toujours profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants vivant en institution et a recommandé au Cambodge d'éliminer progressivement le placement en institution, de soutenir et de privilégier, dans la mesure du possible, la prise en charge des enfants, y compris des enfants handicapés, en milieu familial, et de renforcer le système de placement en famille d'accueil pour les enfants qui ne pouvaient pas rester dans leur famille[108].

109. Le même Comité a exhorté le Cambodge à enquêter sur les adoptions illégales et la vente d'enfants en vue de leur adoption, et de poursuivre les personnes impliquées[109].

3. Personnes handicapées

110. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Cambodge d'adopter la loi sur la protection des droits des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées[110].

111. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a fait état du manque de soutien professionnel, en particulier pour les personnes ayant des handicaps intellectuels et les personnes ayant des handicaps psychosociaux, qui restaient en butte à la stigmatisation[111].

112. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré qu'au nombre des obstacles empêchant les enfants handicapés d'aller à l'école figuraient la discrimination sociale, le manque de moyens de transport, le manque d'équipements d'assistance, les barrières physiques, l'insuffisance des connaissances des méthodes pédagogiques appropriées que possédaient les enseignants et la nécessité pour les enfants d'aider aux tâches ménagères[112].

4. Peuples autochtones et minorités

113. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit profondément préoccupé par les informations selon lesquelles des peuples autochtones se voyaient dépossédés de leurs terres et territoires, notamment des zones naturelles et protégées qu'ils occupaient traditionnellement, et déplacés et réinstallés ailleurs, souvent au mépris de leur droit d'être consultés aux fins de l'obtention de leur consentement préalable, libre et éclairé[113].

114. Le même Comité s'est inquiété de la complexité et de la lenteur de la procédure d'enregistrement et de délimitation des terres des peuples autochtones, ainsi que de l'absence de mécanismes protégeant effectivement les droits de ces peuples à leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, en particulier lorsque ces droits n'étaient pas été enregistrés dans le cadre des procédures d'acquisition de terres en cours[114].

115. Le Secrétaire général a prié instamment le Cambodge d'adopter un cadre juridique adéquat qui reconnaisse et protège effectivement les droits qu'avaient les peuples autochtones de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de gérer leurs terres, territoires et ressources, et faire en sorte que les peuples autochtones ne soient pas dépossédés des terres et territoires qu'ils occupaient traditionnellement, et déplacés ou réinstallés ailleurs, notamment qu'ils ne soient pas privés de l'accès à leurs ressources naturelles[115].

5. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

116. Le Secrétaire général a déclaré que quelques progrès avaient certes été réalisés pour lutter contre la discrimination visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, mais que la protection juridique contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre demeurait insuffisante et la loi ne reconnaissait pas l'identité de genre autodéfinie ni l'égalité en matière de mariage[116].

117. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes au Cambodge travaillaient souvent dans certains secteurs marginalisés, ce qui les empêchait de sortir du cycle de la pauvreté. Leur rejet généralisé par leur famille et leur exclusion en milieu scolaire et au sein de la société ne faisaient qu'aggraver leur sort[117].

6. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

118. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles le principe de non-refoulement n'était pas pleinement respecté, en droit comme dans la pratique. Il était également préoccupé par l'absence de garanties procédurales pour les demandeurs d'asile et les candidats au statut de réfugié, en particulier ceux dont la demande était rejetée[118].

119. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé au Cambodge de veiller à ce que les demandeurs d'asile soient placés en détention uniquement

à titre exceptionnel, en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, après que les autres mesures possibles ont été envisagées conformément aux normes internationales[119].

120. Le HCR a recommandé au Cambodge de délivrer aux réfugiés des cartes de séjour en plus de leur carte de réfugié, et de leur permettre de bénéficier des droits et services de base conformément aux normes nationales et internationales[120].

121. Le HCR a recommandé au Cambodge de faire en sorte que les réfugiés aient effectivement accès aux procédures d'obtention de la citoyenneté cambodgienne ou à d'autres formes de statut permanent dans le pays auxquelles ils avaient droit en vertu de la loi[121].

7. Apatrides

122. Le HCR a recommandé au Cambodge de redoubler d'efforts pour assurer l'enregistrement des naissances de toutes les personnes nées au Cambodge, notamment en examinant les possibilités d'accès des minorités et des populations difficiles au système d'enregistrement des naissances et en menant des actions de sensibilisation pour assurer cet enregistrement[122].

123. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cambodge de mettre au point une procédure de détermination du statut d'apatride afin d'identifier et de protéger comme il se devait les enfants apatrides[123].

124. Le HCR a recommandé au Cambodge de modifier sa loi sur la nationalité afin de garantir que les apatrides puissent bénéficier de procédures légales d'obtention de la citoyenneté et que les apatrides nés au Cambodge puissent obtenir la nationalité cambodgienne[124].

Notes

1 A/HRC/41/17, A/HRC/41/17/Add.1 and A/HRC/41/2.
2 E/C.12/KHM/CO/2, paras. 54 and 55; CCPR/C/KHM/CO/3, para. 5; CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 41; CRC/C/KHM/CO/4-6, paras. 53 and 54; and CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 54.
3 E/C.12/KHM/CO/2, paras. 15 (d) and 27 (f). See also CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 46 (d); and CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 37 (g).
4 CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 37 (g).
5 UNHCR submission for the universal periodic review of Cambodia, p. 3. See also CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 34; CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 19 (e); and CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 33 (c).
6 UNESCO submission for the universal periodic review of Cambodia, para. 25 (i).
7 CCPR/C/KHM/CO/3, para. 15 (a).
8 Ibid., para. 23 (a).
9 CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 6 (a).
10 United Nations country team submission for the universal periodic review of Cambodia, para. 4.
11 CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 8. See also E/C.12/KHM/CO/2, para. 7; CCPR/C/KHM/CO/3, para. 7; CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 16; and United Nations country team submission, para. 4.
12 CCPR/C/KHM/CO/3, para. 23 (b).
13 Ibid., para. 8.
14 Ibid., para. 14. See also CERD/C/KHM/CO/14-17, paras. 13, 25 and 26.
15 CCPR/C/KHM/CO/3, para. 14.
16 Ibid., para. 20.
17 Ibid., para. 22.
18 CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 24.
19 United Nations country team submission, para. 12. See also CCPR/C/KHM/CO/3, para. 23 (c).
20 CRC/C/KHM/CO/4-6, paras. 25 and 26 (b).
21 See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4308508,103055.
22 CCPR/C/KHM/CO/3, para. 29 (b).
23 United Nations country team submission, para. 11.
24 CCPR/C/KHM/CO/3, para. 27.

[25] Ibid., para. 25 (a) and (b). See also CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 45 (c); and United Nations country team submission, para. 12.
[26] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 33. See also CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 20.
[27] A/HRC/51/63, para. 60 (d) and (e).
[28] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 13.
[29] Ibid., para. 26.
[30] CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 21.
[31] E/C.12/KHM/CO/2, para. 18.
[32] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 9. See also E/C.12/KHM/CO/2, para. 19.
[33] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 41. See also CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 50.
[34] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 34.
[35] Ibid.
[36] A/HRC/54/75, para. 30.
[37] United Nations country team submission, para. 19.
[38] A/HRC/54/72, para. 34.
[39] Ibid., para. 36.
[40] United Nations country team submission, para. 14.
[41] Ibid., para. 21.
[42] A/HRC/54/75, para. 105 (d).
[43] UNESCO submission, para. 29.
[44] United Nations country team submission, para. 21.
[45] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 36.
[46] United Nations country team submission, para. 21.
[47] CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 38.
[48] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 38.
[49] Ibid.
[50] A/HRC/51/66, para. 35.
[51] See www.ohchr.org/en/press-releases/2023/08/cambodias-shrinking-democratic-space-affected-credibility-national-elections.
[52] A/HRC/54/72, para. 33.
[53] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 39 (b).
[54] Ibid., para. 39 (d). See also United Nations country team submission, para. 25.
[55] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 23 (a).
[56] Ibid., para. 23 (b).
[57] CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 48.
[58] CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 31.
[59] A/HRC/54/72, para. 50.
[60] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 30. See also CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 26 (b).
[61] CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 26 (a).
[62] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 31. See also CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 27 (c); CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 32 (a) and (b); and CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 48.
[63] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 51 (d).
[64] Ibid., paras. 45 and 46.
[65] See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4297015,103055. See also CCPR/C/KHM/CO/3, para. 31.
[66] E/C.12/KHM/CO/2, para. 24.
[67] Ibid., para. 26.
[68] Ibid., para. 27 (c).
[69] United Nations country team submission, para. 93.
[70] CCPR/C/KHM/CO/3, para. 17 (a).
[71] E/C.12/KHM/CO/2, para. 31.
[72] United Nations country team submission, para. 54.
[73] See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4023158,103055.
[74] United Nations country team submission, para. 57.
[75] E/C.12/KHM/CO/2, para. 33.
[76] United Nations country team submission, paras. 65 and 68.
[77] E/C.12/KHM/CO/2, para. 29.
[78] Ibid., para. 42.
[79] A/HRC/54/75, para. 79.
[80] E/C.12/KHM/CO/2, para. 40.

[81] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 40 (c).
[82] Ibid., para. 36 (a).
[83] Ibid., para. 36 (b).
[84] United Nations country team submission, paras. 43 and 44.
[85] E/C.12/KHM/CO/2, para. 45 (c). See also CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 38 (a); CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 39 (a); and United Nations country team submission, para. 80.
[86] UNESCO submission, para. 25 (ii).
[87] Ibid., para. 25 (iii). See also CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 42 (a).
[88] E/C.12/KHM/CO/2, para. 48 (a).
[89] See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4296156,103055. See also UNESCO submission, para. 25 (iv).
[90] E/C.12/KHM/CO/2, para. 48 (b).
[91] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 42 (c). See also E/C.12/KHM/CO/2, para. 49 (c).
[92] CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 35 (a).
[93] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 42 (d). See also E/C.12/KHM/CO/2, para. 49 (d).
[94] E/C.12/KHM/CO/2, para. 49 (e).
[95] Ibid., para. 53.
[96] Ibid., para. 10.
[97] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 14 (a).
[98] E/C.12/KHM/CO/2, para. 34.
[99] CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 11 (e). See also CCPR/C/KHM/CO/3, para. 19.
[100] United Nations country team submission, para. 32.
[101] CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 22. See also CCPR/C/KHM/CO/3, para. 16.
[102] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 27.
[103] E/C.12/KHM/CO/2, para. 37.
[104] United Nations country team submission, para. 87.
[105] CEDAW/C/KHM/CO/6, para. 49 (a).
[106] E/C.12/KHM/CO/2, para. 37.
[107] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 19 (c).
[108] Ibid., paras. 31 and 32 (a).
[109] Ibid., para. 33 (a).
[110] United Nations country team submission, para. 38.
[111] A/HRC/42/60/Add.1, para. 39.
[112] Ibid., para. 38.
[113] E/C.12/KHM/CO/2, para. 14.
[114] Ibid.
[115] A/HRC/54/72, para. 63 (f).
[116] A/HRC/51/63, para. 55.
[117] A/HRC/42/60/Add.1, para. 60.
[118] CERD/C/KHM/CO/14-17, para. 35.
[119] UNHCR submission, p. 4.
[120] Ibid., p. 5.
[121] Ibid.
[122] Ibid., p. 3.
[123] CRC/C/KHM/CO/4-6, para. 19 (d).
[124] UNHCR submission, p. 3.